



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.512.0

GEN 9 / 06

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS

I. *Retrait de réserves de l'Ukraine*

Le 30 juin 2006, l'Ukraine a retiré les réserves aux Conventions de Genève du 12 août 1949, qu'elle avait formulées lors de la signature et confirmées le 8 août 1954 lors de la ratification.

Ces réserves concernaient:

- l'article 10 de la Convention de Genève du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne;
- l'article 10 de la Convention de Genève du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer;
- les articles 10, 12 et 85 de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre;
- les articles 11 et 45 de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

II. *Adhésion de la République du Monténégro*

Le 2 août 2006, la République du Monténégro a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, ainsi qu'aux Protocoles additionnels I et II du 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions finales, les Conventions et les deux Protocoles entreront en vigueur pour la République du Monténégro six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 2 février 2007.

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

III. Déclaration de la République du Monténégro

Le 2 août 2006, la République du Monténégro a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (texte original anglais):

"The Republic of Montenegro declares that it recognizes *ipso facto* and without special agreement, in relation to any other High Contracting Party accepting the same obligation, the competence of the International Fact-Finding Commission to enquire into allegations by such other Party, as authorized by Article 90 of Protocol I additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949".

PROTOCOLE ADDITIONNEL II

IV. Adhésion de la République du Soudan

Le 13 juillet 2006, la République du Soudan a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole additionnel II.

Conformément à ses dispositions finales, le Protocole entrera en vigueur pour la République du Soudan six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 13 janvier 2007.

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

V. Signatures du Protocole III

Le Protocole III a été récemment signé par les Etats suivants:

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| (1) République dominicaine | le 26 juillet 2006 |
| (2) Singapour | le 2 août 2006 |
| (3) République de Corée | le 2 août 2006 |

VI. Ratification par l'Islande

Le 4 août 2006, l'Islande a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), fait à Genève le 8 décembre 2005.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour l'Islande six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 4 février 2007.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève.

Berne, le 7 août 2006

